

Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-37-2018 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone R-128, la zone R-171, d'autoriser les usages récréatifs dans la zone P-78 et modifier les normes de stationnement pour personnes handicapées.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 février 2018 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Description des zones visées

La zone R-128, dont le projet de règlement vise à créer à même une partie de cette dernière, la zone R-171, est constituée approximativement des propriétés qui bordent la place Jolibourg ainsi que les rues Jolibourg, Marc, Carol, Georges-Laplante, Jacques-Charland, Stéphanie, Karyn, Villeneuve, Erauw et Roland-Miron.

La nouvelle zone R-171, dont les usages et les normes seront les mêmes que l'actuelle zone R-128, est constituée des propriétés du 10 rue Jolibourg ainsi que du 121, 131, 141, 151, 161 place Jolibourg, du lot 2 637 906 et de la partie du lot 2 637 904 (stationnement du marché d'alimentation Super C), qui bordent également la place Jolibourg.

La création de la zone R-171 vise à y permettre, par le biais du règlement relatif aux usages conditionnels, en plus des usages et normes déjà autorisés, l'expansion de la quincaillerie Patrick Morin et du marché Super C.

La zone P-78, dont le projet de règlement vise à y ajouter les usages de la sous-catégorie *Services récréatifs*, est constituée des lots 3 065 582 (école secondaire de la Rive) et 3 065 600 (terrain de soccer à la droite de l'école secondaire).

La disposition relative à la largeur d'une case de stationnement réservée aux personnes handicapées, s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

6. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 24^e jour du mois de janvier deux mille dix-huit.

Madeleine Barbeau, greffière